



TRANSFERT DE CERTIFICATION DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Cette procédure ne vous prendra que quelques minutes pour nous envoyer un courrier de demande de transfert. Ensuite nous prenons en charge la gestion de votre dossier.

N'attendez plus et contactez nous si vous souhaitez de plus amples renseignements.

PROCEDURE DE TRANSFERT

La procédure est fixée par la réglementation.

Ainsi, le certifié qui souhaite transférer sa certification auprès d'ABCIDIA CERTIFICATION doit en faire part à Abcidia Certification par courrier. L'ENR 58 sert de trame de courrier au certifié. A réception de ce courrier de demande de transfert, Abcidia Certification adresse à l'organisme certificateur d'origine un courrier RAR de demande de transfert du dossier du certifié.

L'OC d'origine dispose **d'un mois** pour faire parvenir les éléments à Abcidia Certification

Les éléments transmis par l'organisme certificateur d'origine sont retranscrits dans le dossier de transfert du certifié par le gérant ou le responsable qualité. Il est vérifié que :

- la certification n'est pas suspendue,
- une procédure de recertification n'est pas en cours.

Le responsable qualité ou le gérant d'Abcidia certification valide le transfert, le refuse ou demande un complément d'information à l'OC d'origine.

Dans le cas d'une validation du transfert, le dossier est transmis au certifié qui le complète et signe la partie contractuelle.

Abcidia Certification dispose d'un délai **d'un mois** pour procéder à ces formalités.

Une fois le dossier signé, Abcidia Certification notifie le transfert à l'OC d'origine.

Le certifié est intégré alors à la liste des certifiés. Un certificat et le guide d'utilisation de l'espace certifié lui sont transmis.

Le certificat porte mention des spécialités transférées avec indication des dates de transfert des certification initiales.

Dans les 6 mois qui suivent le transfert, une opération de surveillance a lieu.

